



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 28 mai 2021

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à la salle François de Tournemine, le 28 mai 2021, à 18 heures 30, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 21 mai 2021.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUCLOS, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric (**arrivé à 19h10**), LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel (**arrivé à 19h00**), ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 14 avril 2021.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES »

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau relative à la compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement » :

Exposé : **Madame le Maire**, rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes introduit la possibilité pour les communes membres d'un E.P.C.I. qui n'exerçait pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi, de s'opposer à ce transfert selon la minorité de blocage (25% de communes représentant au moins 20% de la population). En cas d'exercice de cette minorité de blocage, la loi prévoit l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement à l'E.P.C.I. au 1er janvier 2026. La délibération n° 2021-03-031 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuve la modification statutaire relative à la compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement ». **Madame le Maire** rappelle au Conseil municipal que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. **Madame le Maire** rappelle que les compétences eau et assainissement comprennent d'une part l'eau potable avec la production, le transfert et la distribution de l'eau et d'autre part l'assainissement intégrant l'assainissement collectif et non collectif. **Madame le Maire** précise qu'à l'échelle du territoire communautaire, ces compétences eau et assainissement sont actuellement portées par 25 structures différentes qui exercent tout ou partie des compétences eau et assainissement selon des modes de gestion différents. **Madame le Maire** rappelle qu'à l'échelle du territoire, la distribution de l'eau concerne 16 200 abonnés et l'assainissement collectif 8 800 abonnés. **Madame le Maire** précise également la nécessité d'anticiper ce transfert. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de doter la C.C.P.L d'une compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement »

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification statutaire de la C.C.P.L. concernant la compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement ».

Transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » :

Exposé : Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 actait le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte ainsi ce transfert automatique au 1er juillet 2021. Cette compétence peut toutefois être transférée en dehors des échéances prévues par la loi. La C.C.P.L. et les communes membres ont mené une réflexion en vue du transfert de cette compétence en prenant en compte le cadre législatif et les différentes situations des communes membres :

- le transfert de la compétence P.L.U. et l'élaboration d'un P.L.U.i. sont deux actes distincts : le lancement d'un P.L.U.i. n'a pas d'incidence sur les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. Toutefois, à partir du moment où le transfert de la compétence P.L.U. aura eu lieu, la révision d'un document d'urbanisme communal ne sera plus possible à l'échelle communal. Sur ce point, plusieurs documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision dans les communes membres de la C.C.P.L. ;

- l'ensemble des documents d'urbanisme vers un P.L.U.i. nécessite une gouvernance qui prendra la forme d'une charte assurant à chaque commune son rôle dans l'élaboration du document et sa place dans la décision,

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 qui s'est prononcé, à l'unanimité, pour la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1er janvier 2022. La C.C.P.L., par courrier en date du 23 mars 2021, invite les communes membres à se prononcer favorablement sur la date de ce transfert de compétence conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'oppose au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1er juillet 2021 ;**

- **approuve ce transfert à la date du 1er janvier 2022 ;**

- **approuve également la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en conséquence.**

Déclaration d'intention du Conseil municipal sur le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (sur le secteur de Kervanous) :

Exposé : Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020/515 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a :

- déclaré son intention de porter le projet de construction de nouvelle gendarmerie avec l'ensemble des partenaires institutionnels sur le secteur de Kervanous,

- autorisé Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour mener à terme ce projet,

- autorisé également la cession des parcelles situées sur le secteur précité à l'O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE.

Ce projet de construction était initialement porté par un Office Public de l'Habitat, O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE, organisme issu de la fusion avec FINISTERE HABITAT. En raison de l'abandon de cette fusion, FINISTERE HABITAT, office départemental, propose d'assurer le portage de ce projet.

Madame MARTINEAU demande à **Madame le Maire** l'avancée de ce dossier.

Madame le Maire indique que ce projet est porté par la gendarmerie et qu'il suit son cours.

Décision : par 20 voix pour (1 non-participation au vote) du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 3 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le projet de construction de nouvelle gendarmerie sur le secteur de

Kervanous qui sera désormais porté par Finistère Habitat et précise que la cession des parcelles sera par conséquent au profit de cet organisme.

Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2021 :

Exposé : Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local. La délibération n° 2021/115 en date du 17 février 2021 porte sur l'approbation du budget principal 2021 et autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 681 500 € dont 235 500 € pour l'ensemble des subventions aux associations,

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions examinées par la commission.

Examen de demandes de subvention - coloration de façade :

Exposé : Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration. Madame le Maire détaille la demande de subvention reçue en mairie.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention :

- 247,46 € à « Les Crêpes d'Alex », Madame VALLET Alexandra, qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce situé 26, rue de la Tour d'Auvergne, pour un montant de 1 237,33 € (soit 20 % du montant des travaux).

Modification du tableau indicatif des emplois :

Exposé : Madame le Maire, présente au Conseil municipal la modification du tableau des emplois communaux afin d'accompagner l'évolution des services. Cette modification porte sur des transformations de postes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois.

Madame AUFFRET interroge **Madame le Maire** sur le maintien de l'éclairage public durant la nuit.

Madame le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée lors de précédentes séances. La réponse déjà apportée est le maintien de l'éclairage de nuit pour des raisons de sécurité. **Madame le Maire** ajoute que les éclairages sont équipés de lampes à basse consommation.

Madame AUFFRET précise que les factures de consommations électriques liées à l'éclairage public représentent 40 % des factures d'énergie.

Monsieur SALIOU rajoute qu'un travail va être effectué au niveau des armoires électriques pour faire varier l'intensité des points lumineux et ainsi permettre des économies tout en gardant la lumière la nuit.

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »

Budget principal 2021 -décision modificative n° 1 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

En application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** propose d'affiner les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses

- Article 6521 : subvention d'équilibre au budget annexe le Vallon : + 10 000,00 €
- Article 6574 : subvention aux organismes de droit privé : + 48 000,00 €
- Article 6574 : subvention au secteur sportif : + 7 000,00 €

Réduction de crédits en dépense

- Article 023 : virement à la section d'investissement : - 65 000,00 €

Section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses

- Article 21731 : complexe sportif de Kerzourat : + 174 778,00 €
- Article 21533 : rue Mangin / De Mun : + 60 000,00 €

Réduction de crédits en recettes

- Article 021 : virement de la section de fonctionnement : - 65 000,00 €

Augmentation de crédits en recettes :

- Articles 1322, 1331 et 1347 : subventions d'investissement : + 304 612,00 €
- Article 28046 : attribution de compensation d'investissement : + 129 000,00 €

Concernant le budget principal :

1. section de fonctionnement

- augmentation de crédits en dépenses

Article 6521, subvention d'équilibre au budget annexe Le Vallon : + 10 000.00 €

Suite aux mesures de fermetures administratives liées à la crise sanitaire, il a été décidé de rembourser les tickets vendus en 2020. Il est donc nécessaire d'abonder le budget annexe Le Vallon à hauteur de 10 000 € afin de pouvoir procéder aux demandes de remboursements.

Article 6574, subventions aux organismes de droit privé : + 48 000.00 €

Le montant total du contrat d'association signé entre la commune et les écoles sous contrat d'associations augmente de 373 471.16 € en 2020 à 420 546.60 € soit une hausse de 47 075.44 €.

Article 6574 : subventions au secteur sportif : + 7 000.00 €

Cette augmentation correspond à la décision d'augmenter l'enveloppe des subventions allouées aux associations sportives.

- réduction de crédits en dépenses

Article 023 : Virement à la section d'investissement : - 65 000.00 €.

Compte tenu des ouvertures de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement, il convient de réduire le virement à la section d'investissement du même montant.

2. section d'investissement

- augmentation de crédits en dépenses

Opération 222 : article 21731, complexe sportif de Kerzourat : + 174 778.00 €.

Cette augmentation prend en compte :

- les montants du marché de travaux tels que notifiés suite aux résultats de l'appel d'offre. L'enveloppe travaux est ainsi portée à 2 322 772.84 € T.T.C., auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre déjà engagées à hauteur de 121 856 € T.T.C. ;
- une marge pour aléa correspondant à 5 % du marché de travaux (116 138.64 €) afin d'anticiper certaines hausses de prix sur lesquelles les entreprises de bâtiments ont déjà alerté les collectivités ;
- la location de vestiaires modulaires pour permettre aux scolaires la pratique du sport en extérieur. Cette dépense supplémentaire est estimée à 30 000 € étant précisé que, pour sa part, le Conseil départemental a accepté de financer les frais de transports qui permettront d'utiliser les autres équipements sportifs communaux. L'ensemble de ces ouvertures de crédits conduit à porter l'enveloppe initiale de l'opération de 2 425 422 € T.T.C. à 2 600 000 €.

Opération 236 : rue Mangin / De Mun, article 21533 : + 60 000.00 €

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif aux renouvellements des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées démarrée fin mars 2021, plusieurs éléments imprévus génèrent des surcoûts :

- découverte de branchements non répertoriés demandant leurs reprises dans le cadre du chantier ;
- découverte d'anciens branchements en amiante non inventoriés dans ce matériaux dont la reprise implique un protocole et une équipe d'intervention spécifique ;
- nécessité d'isoler l'ensemble des lignes électriques de la rue et pas uniquement les traversées de voirie ;
- pertes de cadence liées à cette succession d'imprévus.

A ce jour les surcoûts sont estimés à 40 000 € T.T.C. mais le taux d'avancement du chantier s'élève à 60 %.

- réduction de crédits en recettes

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : - 65 000.00 €.

Les augmentations de crédits en dépenses de fonctionnement conduisent à réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du même montant.

- augmentation de crédits en recettes

Chapitre 13 : articles 1322, 1331 et 1347, subventions d'investissement : + 304 612.00 €.

Suite aux différents dossiers présentés, plusieurs opérations d'investissement ont fait l'objet d'arrêtés attributifs de subventions :

- 69 118 € au titre des travaux engagés à l'Eglise,
- 96 494 € pour les travaux entrepris rue Yan d'Argent au titre de la D.E.T.R.,
- 139 000 € au titre des travaux programmés sur le groupe scolaire Arvor.

Chapitre 040 : article 28046, attribution de compensation d'investissement : + 129 000.00 €.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir cette écriture d'ordre pour amortir l'attribution de compensation payée par la ville à la C.C.P.L. sur les exercices 2019 et 2020. L'ensemble de ces opérations conduit à conforter le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal de + 133 834.00 €. Le suréquilibre prévisionnel du budget principal passe ainsi de 1 154 647.97 € à 1 288 481.97 €.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, résume l'ensemble des opérations comptables.

Concernant le budget annexe du Vallon :

Afin de pouvoir honorer les remboursements des tickets de spectacles vendus en 2020, il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 10 000.00 € à l'article 673, annulation de titres sur exercice antérieur.

Afin d'équilibrer le budget, cette augmentation de dépenses sera compensée par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de + 10 000.00 € à l'article 7552, prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal.

Concernant le budget annexe de l'eau potable :

A la demande de la trésorerie, il convient d'augmenter le montant du résultat d'investissement reporté en recette, article 001, à hauteur de 13 614.50 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier, ce budget annexe est voté en suréquilibre. Le montant du suréquilibre prévisionnel sera ainsi porté de 232 779.34 € à 246 393.84 €.

Concernant le budget annexe du lotissement Kervignounen :

Les branchements au réseau électrique ENEDIS des différents lots du lotissement s'élèvent à 19 819.90 € et doivent être payés par la ville. Toutefois, la ville n'étant pas propriétaire des réseaux de distribution d'électricité, ces travaux de raccordement font l'objet d'une convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrage permettant à la collectivité de refacturer le montant des travaux.

Afin de pouvoir intégrer ces éléments non prévus au budget primitif 2021, il est proposé d'augmenter les ouvertures de crédits à l'article 6045 en dépense et à l'article 7015 en recettes pour un montant de 19 820.00 €.

Décision : par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les décisions modificatives n°1 du budget principal 2021 et des budgets annexes.

Réhabilitation et extension de la salle de sports de Kerzourat : convention de partenariat avec le Conseil départemental :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 2019/509 en date du 18 octobre 2019 qui approuve le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « réhabilitation et extension de salle de sports de Kerzourat ». Le coût prévisionnel de l'opération est porté à 2 074 993.93 € H.T. Compte tenu de l'usage de cet équipement structurant, le Conseil départemental prévoit d'accepter la demande de co-financement de ce projet à hauteur de 800 000 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département et la commune relative à cette opération.

Examen des demandes de subvention au titre de l'année 2021 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local. La délibération n° 2021/115 en date du 17 février 2021 porte sur l'approbation du budget principal 2021 et autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 681 500 € dont 235 500 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions examinées par la commission.

Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité de Service du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable (S.M.I.) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau / Lampaul Guimiliau (S.I.A.L.L.) :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau et du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose de prendre acte du rapport annuel 2019.

Monsieur PHELIPPOT interroge **Monsieur SALIOU** sur l'augmentation subite et sur la qualité de ce service.

Monsieur SALIOU rappelle que le rapport qui est présenté est celui de 2019 et non de 2020.

Monsieur PHELIPPOT estime que le déficit de 2019 a été masqué.

Madame MARTINEAU s'interroge sur le fait que Monsieur PHELLIPOT ne s'est pas prononcé sur ce point lors du Conseil communautaire.

Monsieur MEUDEC ajoute qu'il est dommageable que ce type de rapport soit transmis avec du « retard ».

Monsieur SALIOU répond que les rapports sont directement examinés après la remise de ces derniers.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

COMMISSION « ENFANCE – FAMILLE – JEUNESSE »

Examen des demandes de subvention au titre de l'année 2021 :

Exposé : Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire, rappelle la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local. La délibération n° 2021/115 en date du 17 février 2021 porte sur l'approbation du budget principal 2021 et autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 681 500 € dont 235 500 € pour l'ensemble des subventions aux associations,

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions examinées par la commission.

Service Enfance Famille – fixation des tarifs des activités de l'année scolaire 2021/2022 :

Exposé : Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire, que pour permettre l'accès au plus grand nombre, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées. En 2020, le coût de revient d'un enfant accueilli en Accueil Collectif de Mineurs s'élève à 26,42 € par jour et à 3,58 € par heure en garderie périscolaire soit une prise en charge de la Ville de plus de 65 %. Si les tarifs facturés n'ont pas été augmentés depuis 2014, il importe toutefois de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes, dont la plupart a été impactée par les conséquences économiques de l'épidémie de la COVID-19, en reconduisant le prix de base d'une journée d'accueil en A.C.M. et des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse pour les familles landivisiennes. **Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire,** présente la grille tarifaire.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal :

- reconduit l'ensemble des tarifs « landivisiens » tel que voté en 2014 tout en maintenant la formule « coup de pouce » pour les familles landivisiennes,
- approuve la nouvelle grille tarifaire simplifiée.

Séjours été 2021 – tarification

Exposé : Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs des séjours d'été organisés par la Ville. **Madame ABAZIOU** présente le programme des séjours 2021. Il est proposé de reconduire les tarifs tels que votés en 2020 sans augmentation et de maintenir la formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes. Il est également proposé de maintenir la dégressivité pour les familles landivisiennes.

Madame DEWAILLY interroge **Madame ABAZIOU** sur la possibilité de payer en chèques vacances.

Madame ABAZIOU confirme cette possibilité. La ville souhaite autoriser un maximum de moyen de paiement différents.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le programme des séjours été 2021 et la grille tarifaire.

Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et garderie périscolaire :

Exposé : Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire, rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics. Il convient d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs et des garderies périscolaires afin de prendre en compte des modifications et des informations nouvelles concernant notamment le déploiement d'un portail familles à compter du 1er janvier 2022.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur.

Déclinaison du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

rue Ambroise Paré – cession de terrain communal cadastré section BZ n° 179 :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, a été approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015. Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, précise que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat. L'offre d'acquisition du terrain cadastré section BZ n°179, sis rue Ambroise Paré, a été adressée à la commune le 23 mars 2021 par Monsieur LANGLET Benjamin. Le prix d'achat de ce terrain acquis par la commune le 28 avril 1971 au prix de 0.60 € le m². France Domaine estime la valeur de ce terrain à 20.94 € le m². Cette vente de terrain à bâtir est soumise à la T.V.A. sur marge d'un montant de 3.39 €. Le prix de vente, T.V.A. sur marge incluse, est de 24.33 € le m².

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la vente du terrain cadastré section BZ n°179 d'une surface de 573 m² au prix de 24.33 m², soit un montant total de 13 941.09 €.
- acte la vente qui sera passée en la forme notariée et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

rue Ambroise Paré – cession de terrains communaux cadastrés section BZ n° 173 et BZ n° 174 :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, précise que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat. L'offre d'acquisition des terrains cadastrés section BZ n°173 (397 m²) et BZ n°174 (391 m²), sis rue Ambroise Paré, adressée par l'étude PRIGENT/RAMOND à la commune le 17 janvier 2019 pour la S.C.I. PILOCHOU a été confirmée par l'acquéreur le 11 mai 2021. Le prix d'achat de ce terrain acquis par la commune le 28 avril 1971 est de 0.60 € le m². France Domaine estime la valeur de ce terrain à 25.38 € le m². Cette vente de terrain à bâtir est soumise à la T.V.A. sur marge d'un montant de 4.13 €. Le prix de vente, T.V.A. sur marge incluse, est de 29.51 € le m².

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la vente des terrains cadastrés section BZ n°173 et BZ n°174 d'une surface totale de 788 m² au prix de 29.51 € le m², soit un montant total de 23 253.88 € à la S.C.I. PILOCHOU,
- acte que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Orientation d'aménagement de l'îlot entre la rue de la Tour d'Auvergne et la rue Saint Guénael :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, précise que l'axe 3 du P.A.D.D. vise à accueillir la population dans un cadre de vie agréable avec les trois niveaux de priorités suivants :

- créer les conditions permettant d'accueillir une population de 10 720 habitants à l'horizon des 15 prochaines années ;
- poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace ;
- favoriser le bien vivre ensemble.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont devenues des pièces obligatoires du Plan Local d'Urbanisme et doivent comporter un contenu minimal en termes d'aménagement. Les O.A.P. expriment ainsi de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement avec pour objectifs, notamment, de faciliter la mise en valeur, la réhabilitation, la restructuration ou l'aménagement de quartiers ou de secteurs. Les O.A.P. intégrées au P.L.U. de la commune définissent 9 secteurs à vocation d'habitat à renouveler à court ou à moyen terme. L'O.A.P. n° 2 concerne précisément l'îlot situé entre la rue de la Tour d'Auvergne et la rue Saint Guénael, avec une densité de 25 logements minimum à l'hectare, Voies et Réseaux Divers (V.R.D.) inclus. La commune ayant été sélectionnée pour intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain », il convient d'ores et déjà de préparer l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) à venir en précisant les orientations d'aménagement définies pour ce secteur de la manière suivante :

- démolition-requalification de deux friches s'intégrant au cadre bâti existant,
- création de 12 à 13 logements en petits collectifs R+2 avec stationnements aménagés en arrière-cour,
- création d'un front de rue pour donner un impact urbain à cette reconversion,
- aménagement d'une placette publique.

Madame MARTINEAU interroge Monsieur MORRY sur l'historique de ce dossier et sur le fait de reconstruire à l'identique un bâtiment situé rue de la Tour d'Auvergne, ayant été incendié.

Monsieur MORRY rappelle le cadre juridique des O.A.P. et précise que la construction à l'identique évoquée par Madame MARTINEAU est prévue.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal acte le schéma de principe venant préciser le contenu opérationnel de l'O.A.P. n° 2 du P.L.U. de la Commune et précise que cette opération est susceptible de s'intégrer à l'O.R.T. prévue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cession d'un ancien chemin rural pour projet d'extension de la zone d'activités du Vern :

Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, précise que l'axe 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à favoriser l'accueil de nouvelles entreprises par l'extension Nord/Ouest de la Z.A.E. du Vern. La demande d'acquisition de l'ancien chemin rural situé entre les parcelles section ZB n° 0016 et ZB n° 0024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a été reçue le 30 avril 2021. La délibération en date du 17 mai 2013 fixe le prix de vente des délaissés de terrains à 4.57 € le m²,

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la vente de cet ancien chemin d'une surface totale de 1 485 m², au prix de 4.57 € le m², pour un montant total de 6 786.45 €,
- acte la vente qui sera passée en la forme notariée et précise que les frais de notaire et de documents d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

La Métairie – cession de terres agricoles cadastrées sections ZH n° 16 et ZH n° 77 :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que les projets d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Vern en zone 1 AUI1 du P.L.U. de la commune conduisent à réduire les surfaces de terrains travaillées par Monsieur POULIQUEN, exploitant agricole dont le siège est situé à Pen An Atil à LANDIVISIAU. Lorsqu'elle en avait compétence, la commune a constitué un certain nombre de réserves foncières en zone agricole afin de pouvoir compenser les pertes de surfaces exploitées à mesure du développement de la Z.A.E. du Vern. La Ville peut apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés par Monsieur Christian POULIQUEN en cédant les parcelles cadastrées section ZH n°16 et ZH n°77, la parcelle ZH n°16p (27 200 m²) étant déjà louée à Monsieur POULIQUEN. La ville a reçu la demande d'acquisition de l'ensemble des parcelles précitées par Monsieur POULIQUEN Christian le 20 mars 2021. France Domaine a évalué la valeur des terres agricoles à 0.82 € le m².

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la vente des terres agricoles section ZH n°16 (51 080 m²) et ZH n°77 (15 210 m²) d'une surface totale de 66 290 m², au prix de 0.82 € le m², pour un montant total de 54 357.80 €,
- acte que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quinquis – régularisation d'emprise sur chemin rural sections ZI n° 121 et ZI n° 79 :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la demande de régularisation de Monsieur POULIQUEN Joseph en date du 27 mars 2021.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la cession d'une partie du chemin rural pour une surface d'environ 10 m² en échange des parcelles cadastrées section ZI n° 79 (40 m²) et ZI n° 121 (30 m²) pour régularisation,
- acte que l'échange sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du demandeur.

COMMISSION « EDUCATION – FORMATION »

Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2021 :

Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, indique au Conseil municipal que celui-ci est invité à se prononcer sur les demandes de subventions des établissements scolaires de la commune dans la limite de l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » proposée au budget 2021. Comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune conformément à la délibération n° 2016/318 en date du 10 juin 2016, dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

Écoles maternelle et primaire :

Pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

Afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de participer aux manifestations organisées par les associations scolaires, il est proposé d'appliquer ces critères en prenant en compte l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements (toutes communes d'origine confondues),

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions examinées par la commission.

Restauration scolaire – fixation des tarifs de l'année scolaire 2021/2022 :

Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement. Pour permettre l'accès au plus grand nombre, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées. En 2020, le coût de revient du repas s'élève à 10.36 € pour 36 220 repas servis (en 2019 : 8.58 € par élève pour 46 514 rationnaires). Afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il convient de maintenir sans augmentation le prix de base du repas pour les élèves landivisiens et ainsi prendre à la charge de la commune 68 % du coût du repas.

Monsieur PHELIPPOT regrette que les tranches de quotients familiaux ne prennent pas plus en compte la situation financière des familles. Il invite le Conseil municipal à voter des réductions plus importantes par tranches.

Madame PORTAILLER rappelle que la Ville prend déjà à sa charge 68 % du coût du repas.

Madame APPRIOU rappelle également que le C.C.A.S. accompagne toutes les familles nécessitant un accompagnement financier selon leurs ressources.

Monsieur PHELIPPOT regrette que les familles soient dans l'obligation de faire cette démarche de leur propre chef. Certaines familles ne se sentent pas à l'aise pour effectuer ces demandes.

Madame APPRIOU précise que dans ce sens, il appartient à chaque élu de rendre ces démarches plus faciles sans stigmatisation.

Décision : : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la grille tarifaire.

Frais de repas des écoles privées maternelles et primaires – fixation de la participation de la ville pour l'année 2021/2022 :

Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal, la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune ainsi que le maintien du tarif de base de la restauration scolaire dans les écoles publiques.

Madame PORTAILLER, présente la participation de la ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal maintient la participation de la ville pour les frais de repas de ces écoles.

Coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement pour les écoles sous contrat d'association année scolaire 2021/2022 :

Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'à la rentrée 2020/2021, l'effectif scolaire était de 461 (494 à la rentrée 2019/2020) élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot. Pour l'année 2020/2021, le total des charges de fonctionnement s'élève à 359 022.74 € (347 447.75 € l'an passé), portant le coût moyen d'un élève à 778.79 € (703.34 € l'an passé). En application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 70 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 140 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 330 élèves landivisiens.

Le coût d'un élève dans une école publique est donc établi à 778.79 € et la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 540 élèves landivisiens s'élève à 420 546.60 € (373 471.16 € l'an passé).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2020/2021, à 778.79 €,
- fixe également à 778.79 € la participation financière des communes extérieures,

- arrête le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires.

COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – LOGEMENT »

Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2021 :

Exposé : Madame APPRIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local. La délibération n° 2021/115 en date du 17 février 2021 porte sur l'approbation du budget principal 2021 et autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 681 500 € dont 235 500 € pour l'ensemble des subventions aux associations,

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions examinées par la commission.

COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE »

Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau – convention entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 2020-12-105 du Conseil communautaire du 15 février 2020 qui modifie les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

- « développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,

- animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique ».

La délibération n°2021-03-029 du Conseil communautaire du 30 mars 2021 approuve la convention entre les communes et la C.C.P.L. et encadre le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau. Les médiathèques des communes du territoire sont de véritables services de proximité et que la mise en réseau des médiathèques vise à favoriser l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives. Cette mise en réseau a pour objectifs de :

- Développer la lecture publique en réduisant les disparités d'accès à une offre de services de qualité et renforcer la place des médiathèques dans la vie sociale et culturelle des habitants, en réponse à de nouveaux besoins et usages ;
- Favoriser l'accès à la lecture pour la population éloignée et/ou empêchée d'accéder aux lieux de lecture et culturels en général, par le développement de partenariats entre acteurs institutionnels et associatifs.

La proposition de convention établie pour une durée de deux années correspond à l'installation de ce réseau.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Programmation culturelle saison 2021/2022 :

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, indique au Conseil municipal que la saison culturelle est, cette année encore, placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics. Ponctué d'évènements forts, la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits...

Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, présente la programmation 2021/2022.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats s'y rapportant.

Grille tarifaire

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, propose de reconduire la grille des tarifs votés lors de la saison précédente

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire.

Arts visuels

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, présente les expositions à l'espace Culturel Lucien Prigent et à la Mairie.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et des documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation arts visuels.

Lecture publique

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet culturel de la Ville qui vise à faire le lien entre les différentes disciplines artistiques et à valoriser les collections documentaires. Les actions culturelles mises en place à la Bibliothèque Xavier-Grall feront écho aux programmations spectacle vivant et arts visuels

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation lecture publique 2021/2022.

Résidences d'artistes

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, indique au Conseil municipal que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement, à la salle LE VALLON, à la salle François de Tournemine et à l'espace Lucien Prigent, des artistes pour des temps de création et de répétition. Une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion. Les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour échanger sur leur travail artistique et les projets en cours,

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition dans le cadre de la programmation 2021/2022 pour la programmation culturelle.

Demande de subventions

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la programmation culturelle et propose d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2021/2022 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise toutes demandes de subventions.

Ecoles municipales de musique et arts plastiques :

- Tarification 2021/2022 :

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, rappelle l'article L.2121-29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil municipal fixe annuellement les tarifs des écoles municipales de Musique et d'arts plastiques. L'accès à la culture s'inscrit dans la politique culturelle et éducative de la Ville. Pour permettre l'accès au plus grand nombre aux services publics, il convient d'harmoniser les tranches de quotients familiaux pour l'ensemble des activités de la Ville (culture, activités enfance famille jeunesse, restauration scolaire). Pour l'année 2021/2022, il est proposé de :

- maintenir les tarifs landivisiens pour la 4ème année consécutive,
- d'intégrer la formule « coup de pouce » aux enfants landivisiens dans le quotient familial calculé par la C.A.F. / M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale),
- d'appliquer également un taux de dégressivité pour les enfants / adolescents landivisiens et ceux des communes extérieures inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical, à la chorale, à la formation musicale et au cours d'arts plastiques.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les grilles tarifaires des écoles municipales de musiques et d'arts plastiques

- Révision des règlements intérieurs :

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de voter toutes modifications des règlements intérieurs des services municipaux. Il présente les projets d'actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les règlements intérieurs.

Bibliothèque municipale – tarification 2021/2022 :

Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal la grille tarifaire 2021/2022 de la bibliothèque municipale. Pour l'année 2021/2022, il est proposé de maintenir les tarifs pour la 8ème année consécutive,

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire.

ASSOCIATION « VIE ASSOCIATIVE – SPORT »

Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2021 :

Exposé : Madame TORRES, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le budget prévisionnel présenté au Conseil municipal intègre une ouverture de crédits de 681 500 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux

associations et autres personnes de droit privé » dont 235 500 € pour l'ensemble des subventions aux associations. Pour les associations sportives, conformément à la délibération n° 2021/115 en date du 17 février 2021, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » répartie selon une liste de critères. Il est proposé de fixer cette enveloppe « fermée » à 80 000 €. Avec le contexte sanitaire lié à la COVID 19 et toutes les conséquences de cette crise sanitaire pour les associations locales (annulations d'événements, perte brutale de recettes, baisse des adhérents...), la Ville souhaite confirmer son soutien aux associations qui participent à l'image de la Ville.

Madame TORRES, Adjoint au Maire, présente les demandes de subventions.

Monsieur ROPERT interroge **Madame TORRES** sur le fait que les associations de judo, karaté et landivisienne cycliste ont une dotation de 0 € en matière de « dotation encadrement ».

Madame TORRES répond que ces associations ne bénéficient pas de cette dotation car ne déclarent pas d'emploi de salariés.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions examinées par la commission.

Madame DEWAILLY interroge **Madame le Maire** sur l'état du commerce locale durant la crise sanitaire. Elle souhaite également savoir si le poste de référent commerce créé par la Ville durant le confinement sera pérennisé.

Madame le Maire répond qu'elle est restée à l'écoute des commerçants et que Monsieur MICHEL a été attentif à leurs situations. Concernant le poste de référent commerce, **Madame le Maire** précise que la Ville se rendra toujours disponible pour répondre aux interrogations ou aux besoins des commerçants.

Monsieur MICHEL ajoute que l'ensemble des commerçants sont heureux de pouvoir rouvrir. Il précise également que l'association des commerçants se tient également à leur disposition pour leur apporter toutes aides.

Madame MARTINEAU interroge **Madame le Maire** sur le projet de Skate Park.

Madame le Maire précise que le sujet est en cours d'étude par la municipalité.

Monsieur ROPERT interroge **Madame le Maire** sur l'aide concernant les vélos électriques. Il souhaite savoir si l'aide est rétroactive.

Madame le Maire confirme que cette aide n'est pas rétroactive. La participation de la Ville est apportée pour toute acquisition postérieure à la délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Compte-rendu affiché le0.7..JUN.2021.